

N° DEL 2014.04.17/056

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Jeudi 17 avril 2014** à 16h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/04/2014
Affichage	10/04/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
KHALIFA Daphné pouvoir à MILLET Thibault.
ARMAND Emilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

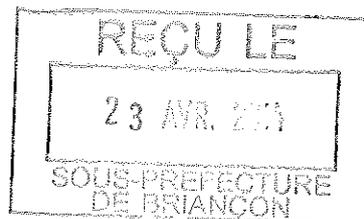
THEME : DELEGATIONS 4

OBJET : DETERMINATION
DU NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
ET ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné, ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Gérard FROMM.

L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « *le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ... Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire ...* ».

« Le conseil d'administration comprend également des membres nommés [...] par le maire [...] parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

L'article R. 123-11 du CASF dispose que « *... les associations... sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, et le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.*

[...] les associations [...] proposent au Maire une liste comportant, [...], au moins trois personnes... »

L'article R. 123-7 du CASF dispose que « *le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du même code. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* ».

Détermination du nombre des membres du CCAS

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du CCAS pouvant aller jusqu'à cinq membres élus par le Conseil Municipal et cinq autres membres nommés par le Maire.

Elections des membres

L'article R. 123-8 du CASF stipule que « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. [...] Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Afin d'alléger le déroulement de la séance, le Conseil Municipal convient à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et accepte la nomination des membres suivants :

- GUIGLI Catherine.
- MARCHELLO Marie.
- FABRE Mireille.
- PONSART Marie-Hélène.
- ARMAND Emilie.

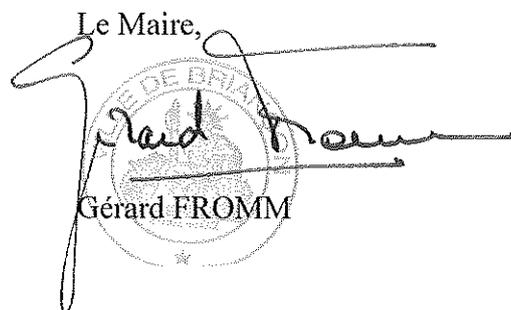
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à DIX (cinq élus, cinq nommés) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire, Président ;
- D'entériner les nominations ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 AVR. 2014
PUBLIÉ LE 23 AVR. 2014
NOTIFIÉ LE 24 AVR. 2014